

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-07 Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Plan Local d'Urbanisme de Couffé a été approuvé le 5 décembre 2019. Il fait l'objet d'une Modification n°1.

La Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office. Elle a donc fait l'objet d'un « examen au cas par cas » au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Par décision n°2022DKPDL56 / PDL-2022-6096 du 15 juin 2022, l'Autorité environnementale a rendu sa décision : la Modification simplifiée n°1 du PLU de Couffé n'est pas soumise à Évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis aux Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Les avis des Personnes Publiques Associées induisent les évolutions suivantes :

- Ajustement de l'OAP n°4 de la Roseraie afin de prendre en compte les enjeux de gestion des eaux pluviales ;
- Ajustement de l'OAP du secteur de la rue de la Sucrierie, à la fois sur des questions de terminologie et sur les enjeux de prise en compte des paysages et des éléments naturels ;
- Ajustement du règlement graphique en diminuant le périmètre de la zone Ap ;
- Retrait d'un bâtiment de l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination ;
- Ajustement du règlement écrit afin de renforcer l'encadrement de la constructibilité limitée au sein des zones A et N ;
- Ajustement de l'annexe au règlement écrit concernant l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination, afin d'intégrer les enjeux « Trame verte et bleue » ;
- Renforcement de la Notice de présentation de la Modification n°1 du PLU ;

Le Rapport et les Conclusions de l'enquête publique induisent les évolutions suivantes :

- Ajustement du règlement graphique en diminuant le périmètre de la zone Ap ;
- Ajout d'un bâtiment (à la Lande) dans l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination ;
- Retirer la bâtisse de La Rillouse dans les changements de destination,
- Ajustement de l'annexe au règlement écrit concernant un bâtiment repéré dans l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination, afin d'intégrer les enjeux de sécurisation des accès ;

Ces évolutions induisent un ajustement de la Notice de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal N°2021/21 REG en date du 28 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°2022DKPDL56 / PDL-2022-6096 du 15 juin 2022, qui précise que la Modification simplifiée n°1 du PLU de Couffé n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, induisant les évolutions exposées ci-avant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/63 en date du 25 août 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur, induisant les évolutions exposées ci-avant ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Couffé ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023

